



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2022

Présents : M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, Mme GROSS Françoise,
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de mairie : Marion BURGARD

Absent : Jean Jacques SIBILLE, Frédérique MICAND (a donné pouvoir à Françoise GROSS)

A été désignée comme secrétaire de séance : Marianne BAVEUX

PRESENTATION DU PNRV : A l'occasion du prochain renouvellement de la charte, le Conseil Municipal de Saint Martin de Clelles a souhaité que les représentants du Parc rappellent les enjeux de l'adhésion. Sachant que Saint Martin de Clelles fait partie du PNRV et devra délibérer en 2023 pour renouveler son adhésion au parc.

Cette présentation a été réalisée en préambule du Conseil Municipal. Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de la présentation et des échanges.

En début de séance, le Parc National Régional du Vercors (PNRV) fait une présentation des missions de celui-ci et évoque le processus de renouvellement de la charte actuellement en cours.

Les interlocuteurs présents sont M. Benoît BETTON, responsable du service biodiversité et ressources naturelles, conservateur de la réserve naturelle, M. David LEROY écogarde et M. Olivier PUTOT directeur.

58 parcs existent en France. Les parcs naturels sont toujours créés à partir d'initiative d'élus locaux. L'État peut reconnaître via l'attribution d'un label.

L'adhésion à un Parc Naturel Régional n'est jamais obligatoire : « le parc a le devoir de convaincre mais n'a pas le pouvoir de contraindre ».

83 communes font partie du PNRV, elles sont réparties sur les départements de l'Isère et de la Drôme. Le siège est situé à Lans-en-Vercors. Les villes portes n'appartiennent pas au parc, c'est le cas des communes de St-Marcellin et Vinay notamment. Mens a émis une demande pour devenir « ville porte ». Au dernier renouvellement de la charte, Lalley et St Maurice en Trièves avaient refusé d'entrer dans le périmètre du parc.

Calendrier

La validation par l'état du statut de Parc Naturel Régional est conditionnée à une adhésion très majoritaire des communes.

Une enquête publique aura lieu fin d'année 2022, les enquêteurs étant désignés par le Tribunal Administratif.

En 2023, les collectivités devront délibérer, les communes devront se prononcer pour ou contre le renouvellement de l'adhésion, les éventuelles remarques étant faites au préalable.

Sachant que l'ensemble du processus de renouvellement de la charte doit être achevé en 2024.

Financement

Le compte administratif du PNRV s'élève à 3,5 Millions d'euros.

Pour St Martin de Clelles, la participation s'élèverait à 800€/an, soit 4,30€/hab.

Les différents budgets sont abondés par de nombreuses subventions (État, Europe, Région, Départements Isère et Drôme, etc.)

La contribution de l'ensemble des communes est de 10 % du budget.



La dotation biodiversité est une nouveauté de 2022, elle s'élève à 1000€ et apparaît dans les dotations de fonctionnement. Ce point sera à vérifier et à demander auprès du parc si elle n'est pas versée. Cette dotation doit être utilisée idéalement en faveur de la biodiversité. Elle compense largement dans tous les cas le montant de la participation.

Principaux projets

Les principaux projets se situent à l'échelle globale du massif du Vercors et non dans les communes elles-mêmes.

Le PNRV intervient sur de nombreux thèmes autour de la protection et la valorisation des patrimoines naturels et humains, de la biodiversité, sur le Tourisme, sur l'économie locale, l'agriculture et la forêt, mais aussi sur la transition dans les domaines de l'énergie ou des transports, ...

Le PNRV publie plusieurs newsletters, magazines ("Inspiration Vercors" pour la promotion des projets Tourisme) et ouvrages ou plaquettes pédagogiques diverses etc.

- Projets scolaires
Les projets portent par exemple sur le pastoralisme, le changement climatique.
- Chantier collectif
A St Martin de Clelles, un « chantier jeunes » a eu lieu l'année dernière avec la participation gracieuse de l'écogarde du Parc.
- Mont Aiguille – Plaine sommitale
Un arrêté d'interdiction du bivouac sur la plaine sommitale du Mont Aiguille a été pris par la commune de Chichilianne. Les communes de St Michel les Portes et St Martin de Clelles ont soutenu cet arrêté en votant une motion dans ce sens.
Un éco-compteur ainsi que des panneaux explicatifs ont été installés par le parc.
La commune demande si les hébergeurs sont informés de ces restrictions, le PNRV propose que l'information soit transmise par le biais de la communauté de communes.
La commune souhaite également savoir si une conférence concernant la démarche et la restitution des études scientifiques peut être organisée au mois de juillet puis à l'automne auprès des communes concernées. Les représentants du Parc valident cette idée dont ils organiseront la mise en œuvre.
Le PNRV fait observer que cette interdiction de bivouac, outre la préservation de la prairie, permettra aux équipes du PGHM d'atterrir de nouveau sur la plaine sommitale à tout moment pour des opérations de sauvetage.
- Parcours pédagogique autour du Mont Aiguille
Matthieu ROCHEBLAVE, Directeur du PNRV pilote ce projet.
L'objectif est de valoriser le Mont Aiguille sans accroître la fréquentation à Trézanne et St Michel les Portes. Cela en concevant des itinéraires de randonnées à partir de 3 « portes » d'entrée singularisées avec différentes thématiques : Gresse-en-Vercors (mythes et légendes), Clelles (histoire géologique) et Chichilianne (Mont Aiguille : passerelle du temps).

La future maison de pays à Clelles comportera un espace dédié au Mont-Aiguille avec une animation holographique permettant aux futurs visiteurs de « voir » l'évolution du Mont Aiguille au fil des siècles passés et futurs.



- **Rapport d'activité**
Chaque année l'écogarde émet un rapport d'activité par commune.
L'écogarde dédié au Trièves sera désormais présent à temps plein.
En 2025, la réserve fêtera ses quarante ans. Une fête pourrait être organisée et réunir les villages de St Martin de Clelles, Chichilianne, Gresse en Vercors, St Michel les portes, le Percy et St Andéol.
- **Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE)**
Des relevés scientifiques démontrent que Saint Martin de Clelles est relativement lumineuse par rapport à d'autres communes avoisinantes.
Cette luminosité nocturne est une gêne considérable pour les animaux sauvages et une source de gaspillage d'énergie.
La réflexion concernant la réduction éventuelle de l'éclairage nocturne est encore en cours et se fera dans tous les cas avec le concours de tous les habitants.

Rappelons que la présence à temps complet de l'éco-garde permettra d'intensifier sa mission auprès de la commune (chantier jeunes, entretien sentiers balisés, événements divers)

Le conseil municipal débute à l'issue de cette présentation

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du 11 avril 2022
- 2) Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 3) Contrat employés communaux
- 4) Autorisation de recours à un avocat → modifié après accord de l'ensemble du conseil municipal par la délibération suivante : Facturation de travaux à M. TROCHAIN
- 5) Demande de subvention Département 38 – ENS
- 6) DM N°1 Budget Communal

Informations - questions diverses :

- 7) Elections
- 8) Organisation spectacle mutualisé
- 9) Assainissement : réunion publique
- 10) Commission attribution subvention aux associations
- 11) Informations diverses

1- Approbation du compte rendu du 11 avril 2022

Vote : Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Considérant que la commune de St Martin de Clelles est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde car elle est concernée par un PPI pour les barrages du Sautet et de St-Pierre de Cagnet.

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise suite aux accidents ou désagréments, d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan communal de sauvegarde de la commune de St Martin de Clelles établi à compter du 23 mai 2022 (voir en annexe).

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Vote : Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3- Création de poste – 35h

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que l'adjoint technique titulaire a demandé son intégration dans les services de la Communauté de Communes du Trièves à compter du 1^{er} mai 2022. Cet agent occupait un poste à temps non complet (22h hebdomadaire).

Pour pallier son absence et ainsi qu'un accroissement d'activité, la commune a recruté un adjoint technique non titulaire à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire propose au conseil à compter du 1^{er} mai 2022 :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35h hebdomadaire
- Charge à Madame le maire de recruter un agent remplissant les conditions nécessaires à cette fonction.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2022,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Vote : Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

4- Accroissement saisonnier d'activité

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que l'adjoint technique titulaire a demandé son intégration dans les services de la Communauté de Communes du Trièves à compter du 1^{er} mai 2022. Cet agent occupait un poste à temps non complet (22h hebdomadaire).

Pour pallier son absence et ainsi qu'un accroissement d'activité, la commune souhaite recruter un adjoint technique non titulaire à temps complet dans l'attente du recrutement d'un personnel titulaire.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2°
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal primitif 2022 adopté par délibération n°2022-020 du 11 avril 2022

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2021-052 adoptée le 13 décembre 2021

Le conseil Municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 17 mai 2022 au 16 novembre 2022.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'employé communal à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Soit sur la base de l'indice brut 401, indice majoré 363 ; compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire sera calculé par référence à l'annexe de la délibération du RIFSEEP n° 2021-052 du 13 décembre 2021.

Vote : Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 0

5- Demande de subvention Département 38 – ENS

→ Subvention de fonctionnement annuelle par site

Madame le Maire rappelle que la Tufière du Vercors et le Serre de Peyraret sont labélisés « Espace Naturel Sensible » (ENS) par le Département de l'Isère depuis 2018. Le Département octroie à la commune une subvention annuelle de 2000€ par site.

Madame le Maire souhaite déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'obtention de ces subventions. Un bilan d'activité concernant l'année 2022 sera réalisé.

Vote autorisant Madame le Maire à demander des subventions.

Vote : Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0



→ Subvention travaux et suivis 2022

Mme le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 2017 adressée au Département de l'Isère pour la signature de la convention d'intégration du site local communal de la Tufière de Darne au réseau des ENS isérois.

Mme le Maire rappelle également que les montants apparaissant dans les tableaux ci-dessous sont subventionnés par le Département à concurrence de 97.77%.

La phase opérationnelle des travaux ainsi que des études vont débuter conformément aux plans de gestion 2022/2026 approuvés le 8 novembre 2021.

Les plans de gestion pour l'année 2022 sont établis comme suit :

ctions de Darne :

N° opé	Description		2022
SE1	Etude hydrologique des résurgences et trop-pleins	1	pm
TU1	Travaux de coupe sélective de bosquets de saules sur les tufières	2	1 350 €
TU2	Achat et pose d'un éco-compteur	6	2 975 €
TU4	Achat et pose de panneaux directionnels "ENS du Serre de Peyraret"	6	700 €
AD5	Adaptation des modalités d'entretien du périmètre de captage et du PDIPR	7	regie
AD10	Rédaction des cahiers des charges pour les travaux et études	7	1300
TE5	Fermeture de la sente d'accessibilité à la tufière	6	cf PO1
PO1	Tournées d'entretien et de surveillance	6	2 100 €
SE2	Inventaire des bryophytes de la tufière active	3	4 000 €
SE7	Veille sur l'installation des espèces exotiques envahissantes	4	cf PO1
SE8	Suivi phytosociologique des habitats de tufière active	4	2 200 €
TE2	Libre évolution des boisements	2	0 €
TE3	Libre évolution de la dynamique torrentielle	1	0 €
TE4	Libre évolution de l'aulnaie blanche	2	0 €
AD11	Saisies des données naturalistes	7	480
AD6	Animation foncière	7	Forfait annuel
Total investissement			5 025
Total fonctionnement			10 080
TOTAL			15 105



Actions de Peyraret :

N° opé	Description	N° fiche action	2022
SE1	Etude approfondie du fonctionnement hydrologique de la zone humide	1	20 000 €
TU4	Travaux d'écorçage et coupe ponctuelle de ligneux sur les pelouses sèches et pelouses sèches écorchées	3	700 €
TU5	Achat et pose de panneaux directionnels "ENS du Serre de Peyraret"	6	700 €
TU6	Achat et pose d'une signalétique ENS	6	pr mémoire
TU8	Achat et pose d'un éco-compteur	7	2 975 €
TE1	Suivi et arrachage systématique des semis qui piquettent la zone humide	3	175 €
TE3	Adaptation de l'entretien de la prairie temporairement inondée	2	700 €
TE4	Entretien des prairies sèches par fauche tardive avec exportation et/ou par un pâturage extensif adapté	2	0 €
AD6	Elaboration d'un contrat de prêt à usage gratuit intégrant les enjeux biodiversité	2	975 €
TE5	Intégration de zones refuges aux plans de fauche et de pâturage	2	0 €
TE7	Préservation des haies et des bosquets	3	0 €
TE8	Libre évolution des boisements communaux	3	0 €
AD2	Accompagnement des propriétaires dans la gestion de leurs parcelles boisées	3	régie
AD10	Rédaction des cahiers des charges pour les travaux, études et inventaires naturalistes	8	1 300 €
PI1	Réalisation d'animations avec des structures locales d'éducation à l'environnement	6	600 €
PO2	Tournées d'entretien et de surveillance	7	3 150 €
SE2	Inventaire des bryophytes	4	4 000 €
SE6	Veille sur l'installation d'espèces exotiques envahissantes	5	cf PO2
SE7	Suivi phytosociologique des jonchaies et bas-marais et des prairies sèches (relevés Braun-Blanquet)	5	2 200 €
AD1	Réalisation d'un bilan annuel de gestion avec le(s) exploitant(s) agricole(s) (pâturage, fauche, suivis scientifiques)	2	650 €
PO1	Veille sur l'absence de ruche au sein de l'ENS	8	cf PO2
AD11	Saisies des données naturalistes	8	480 €
AD3	Animation foncière	8	Forfait annuel
Total investissement			24 375
Total fonctionnement			14 230
TOTAL			38 605

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ sollicite une subvention du Département de l'Isère pour la mise en œuvre des plans d'actions 2022 ci-dessus

✓ charge et autorise Mme le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention des subventions relatives aux plans de gestions 2022

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6- Facturation Trochain

Madame le Maire explique que l'employé communal a dû intervenir dans l'urgence, pour une question de sécurité et de salubrité, sur la propriété de Monsieur Trochain pour faire une réparation.

Monsieur Trochain a donné son accord.

Le montant de la réparation s'élève à 600€TTC.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à facturer à Monsieur Trochain le montant des réparations.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0



QUESTIONS DIVERSES

7- Elections des 12 et 19 juin 2022

Le bureau ouvrira ses portes à 8 heures et fermera à 18h selon les instructions préfectorales.
Les assesseurs se relayeront toutes les 2h.

8- Organisation spectacle mutualisé

La commune de Roissard propose d'organiser des spectacles pour les enfants en mutualisant les coûts avec plusieurs communes du Trièves dont St Martin de Clelles.

Le coût estimatif de ce projet est d'environ 600€/an pour 3 représentations (à raison de deux séances par spectacle). Le conseil municipal souhaite que l'un des 3 spectacles se déroule à St Martin de Clelles.

Cette question doit également être évoquée avec les membres du CCAS dans la mesure où il s'agit d'une activité d'animation à destination des jeunes de la commune.

9- Assainissement : réunion publique

La réunion publique aura lieu le 25 juin 2022 matin. Horaires à confirmer.

10- Commission attribution subvention aux associations

La commission se réunira le jeudi 16 juin à 14h30.

11- Informations diverses

Convention Foyer ALHPI

La convention établie entre la commune et le foyer ALHPI concernant le stage d'Aurélien au sein de l'équipe technique a pris fin ce lundi 23/05/22. La commune déplore la décision unilatérale et sans préavis de l'établissement.

La commune a demandé à rencontrer Aurélien une dernière fois autour d'un pot de l'amitié afin de le remercier pour la qualité de sa participation et les liens qu'il a su tisser avec tous dans le village. Cette rencontre aura lieu le lundi 30/05 à St Martin.

Publication des délibérations

La réglementation impose la publication des délibérations, à compter du 1^{er} juillet 2022, par affichage papier ou par le biais du site dans les 15 jours suivant le conseil municipal. Par conséquent, la commune publiera les délibérations sur son site internet dans une rubrique spécifique qui doit être créée prochainement.



Plan des Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Une Directive européenne fait obligation à toutes les communes et distributeurs d'eau potable de réaliser un PGSSE. Cette nouvelle réglementation a pour objectif d'identifier et de prévenir les risques s'agissant de la distribution d'eau potable. Il s'agit là d'un enjeu de santé publique visant à assurer la sécurité des consommateurs.

Cette directive fait actuellement l'objet d'une transposition dans le droit français. Celle-ci sera effective à la fin de l'année 2022 avec obligation de mise en conformité à la loi d'ici 2026 voire 2027.

Concrètement, cela signifie que la commune devrait à cette date, avoir élaboré « deux PGSSE » : un pour le captage de Trézanne et un pour le captage du Fontaniou.

Il s'agit là d'un énorme travail d'inventaire : de l'existant (captage, réseaux...), des risques naturels ou autres pouvant impacter les captages et de définition des mesures correctives proposées afin de pallier ces risques.

Ce travail demandera plusieurs mois voire quelques années. Il ne peut donc être question d'attendre le dernier moment avant l'échéance sauf à générer un très grand embarras pour qui héritera du dossier.

Sachant que la « compétence eau » doit être transmise à la Communauté de Commune du Trièves (CCT) en 2026, la commune a pris contact avec les services de la CCT afin d'envisager un travail collectif.

Ecole de Clelles

L'Ecole de Clelles, en particulier l'une des classes connaît des difficultés en particulier liées à l'hétérogénéité des situations de certains élèves.

L'inspection d'académie a été saisie par les parents d'élèves avec le soutien de la Communauté de communes du Trièves et des maires de Clelles et Saint Martin de Clelles.

Nous restons très vigilants quant à cette situation et sommes en relation constante avec le vice-président de la CCT en charge des affaires scolaires.

Voyage Vidrà - Jumelage

Afin d'assurer la pérennité du projet engagé par l'équipe précédente, un voyage à Vidrà aura lieu le week-end du 2 juillet 2022. La commune participera au frais de transport de la délégation et offrira à la commune de Vidrà un panier de produits du Trièves.

Plateformes d'observation et de surveillance - chasse

5 plateformes doivent être installées sur la commune par l'association de chasse. Elles ont pour but d'augmenter la sécurisation des interventions en période de chasse.



Prochain Conseil Municipal le lundi 20 juin 2022 à 17h30 –
L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 17 h 30 se termine à 22h00.

Procès-verbal approuvé le / /2022		
NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALBERELLI	Bernard	
ARCAINA	Katia	
BAVEUX	Marianne	
BRET	Daniel	
CHOLAT	Christine	
GIRAUD	Marc	
GROSS	Françoise	
MICAND	Frédérique	ABSENT
SIBILLE	Jean-Jacques	ABSENT